RF
Préfecture d'Auxerre

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 15/05/2023
089-200067080-20230511-DE_2023_067-DE

CHABLIS
VILLAGES & TERROIRS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ACCUEIL PERISCOLAIRE – REGLEMENT INTERIEUR

Version 9 – 1er juin 2023

1 PRESENTATION

La Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs organise, durant les périodes scolaires, un accueil périscolaire le matin, le midi (en dehors du temps de restauration[1]) et le soir, le lundi, mardi, jeudi et vendredi, dans les écoles et groupes scolaires du territoire.

Deux accueils multi-sites sont déclarés et agréés par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports

- L'accueil multi-sites du Chablisien organisé dans les communes de Beine, Chichée, et Saint-Cyr-les-Colons est dirigé par Mme CANOVAS Christelle : 03.86.42.06.98 /06 82 25 03 66 Elle est suppléée dans ses missions par une directrice adjointe : Mme……

- L'accueil multi-sites de la Vallée du Serein organisé dans les communes de Ligny-le-Châtel, Maligny et Pontigny est dirigé par M. LABAUNE Joffrey : 03.86.47.86.12 / 06.80.98.32.82. Il est suppléé dans ses missions par une directrice adjointe : Mme FELTES Alexia

En cas d'absence des directeurs, les directrices adjointes assument la totalité des missions de direction.

Ils ont une vocation sociale et éducative.

L'accueil périscolaire est un service facultatif proposé par la Communauté de Communes dans le but d'offrir un service de qualité aux enfants avant et après l'école.

Le présent règlement a pour vocation de préciser les modalités d'organisation, les conditions d'admission et les obligations de chacun pour en garantir le bon fonctionnement.

2 LES LOCAUX

L'accueil périscolaire se déroule dans les locaux des écoles ou salles communales mis à disposition par les communes, ou bâtiments communautaires mis à disposition par la 3CVT.

[1] Le temps de restauration n'entrant pas dans la définition du temps périscolaire, il reste sous la responsabilité des communes et SIVOS.

3 LE PERSONNEL

Les directeurs ont la charge de veiller à la sécurité des enfants, à la qualité de l'accueil et des activités proposées tant sur le plan matériel que pédagogique.
Le personnel d'encadrement est recruté par les communes ou groupements de communes et mis à disposition de la Communauté de Communes pour répondre au mieux aux besoins du service, conformément aux normes en vigueur.

Les enfants sont placés dès leur arrivée sous la responsabilité des animateurs qui assurent le cas échéant également l'accompagnement sur les trajets aller-retour entre l'accueil périscolaire, la restauration scolaire et l'école.

4 LES CONDITIONS D'ADMISSION

Sont accueillis, dans la limite des places disponibles, les enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire.

5 MODALITES D'INSCRIPTION

Toute nouvelle inscription se fera via un dossier administratif à retirer auprès des animateurs et/ou des Mairies. Pour les enfants déjà inscrits, toute modification administrative pourra se faire via le Portail Famille.

L'inscription est nominative, les parents doivent fournir les pièces suivantes :

- La fiche d'inscription complétée et signée,
- Une photocopie du carnet de vaccinations à jour,
- Une attestation d'assurance,
- Le quotient familial.
- **Mandat Sepa dûment rempli** et **contrat de prélèvement automatique** en cas de paiement par prélèvement
- RIB

Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être signalé.

Afin d'assurer l'accueil des enfants ayant des problèmes de santé, l'attention des parents est attirée sur la nécessité de communiquer l'existence éventuelle d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

6 LES HORAIRES

L'accueil multi-sites du Chablisien :

Temps d'accueil	BEINES	CHICHEE	SAINT-CYR-LES-COLONS
MATIN	7h30-9h00	7h30-9h00	7h30-8h50
MIDI *(hors temps de restauration)*	12h00 – 13h30	12h00-13h30	12h00-13h20
SOIR	16h30 – 18h30	16h30 -18h30	16h30-19h00

L'accueil multi-sites de la Vallée du Serein :

Temps d'accueil	LIGNY-LE-CHATEL	MALIGNY	PONTIGNY
MATIN	7h30-8h45	7h30 – 8h45	7h30- 8h45
MIDI *(hors temps de restauration)*	12h00-14h00	12h00-14h00	11h45-13h45
SOIR	16h50 -18h30	16h45-18h30	16h30 -18h30

7 PRISE EN CHARGE DE L'ENFANT

Arrivée de l'enfant : les parents doivent accompagner leurs enfants de moins de 8 ans et les confier à un animateur.

Départ de l'enfant : Tout enfant admis à l'accueil périscolaire du soir doit être repris au plus tard à l'heure indiquée dans les tableaux ci-dessus par un parent ou une personne adulte munie d'une autorisation écrite dûment signée par les parents ou le tuteur légal.
Seuls les enfants dont les parents en auront exprimé la demande par écrit pourront regagner leur domicile sans être accompagnés.
Les enfants de la maternelle pourront être récupérés par un mineur de 8 ans minimum avec autorisation écrite de la part des parents.

Si l'animateur estime que la remise de l'enfant à l'adulte est susceptible de le mettre en danger, le responsable de la structure peut faire appel à son supérieur hiérarchique, ou un élu, afin de demander un avis sur l'aptitude de l'adulte à raccompagner l'enfant.
Les services compétents de la protection de l'enfance peuvent en être informés.

En cas de non reprise de l'enfant par sa famille à l'heure de fermeture du site, l'animateur de l'accueil périscolaire tentera de joindre la famille. En cas d'impossibilité, la Gendarmerie sera contactée.

Sanction en cas de non-respect des horaires du soir :
Nous vous demandons de bien vouloir respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'accueil périscolaire pour le bon fonctionnement du service.

Tout dépassement de l'horaire du soir sera facturé selon les règles suivantes :

Au premier retard, un rappel à l'ordre verbal sera effectué par l'animateur présent et un courrier sera simultanément envoyé à la famille rappelant le présent règlement.
Au deuxième retard, un courrier informera la famille de l'application des pénalités susceptibles d'être appliquées.
A partir du troisième retard, un courrier recommandé sera envoyé à la famille l'informant de l'application de la pénalité fixée forfaitairement à 20€ par retard et qui s'appliquera en sus du forfait habituellement appliqué.

Au-delà de six retards, la collectivité se réserve le droit de ne plus accueillir le ou les enfants au service périscolaire.

8 LA FACTURATION

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire pour l'année scolaire (de septembre à juillet) et sont annexés au présent règlement.

Chaque accueil périscolaire (matin, midi et soir) donne lieu à une facturation forfaitaire en fonction de son temps d'ouverture et du quotient familial.

Pour la pause méridienne, un forfait midi spécifique comprenant l'encadrement et le repas est appliqué.

En cas de non-présentation des documents demandés pour le calcul du quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué.

En cas d'absence, prévenir dès que possible ou, au plus tard, le jour même de l'absence, **via le portail famille.**

En cas de maladie, fournir obligatoirement un certificat médical.
Si le certificat médical est fourni le jour même de l'absence, seul le repas sera facturé.

Pour le temps périscolaire du matin et du soir, en cas d'absence pour raisons personnelles (hors certificat médical), vous devez prévenir le plus rapidement possible et au moins 48 heures à l'avance, faute de quoi la facturation sera maintenue.

Pour le temps périscolaire du midi, si vous souhaitez annuler ou modifier vos réservations, merci de respecter les indications ci-dessous, faute de quoi la facturation sera maintenue

Vous souhaitez annuler ou modifier pour le :	*Lundi suivant*	*Mardi suivant*	*Jeudi suivant*	*Vendredi suivant*
Pour les Sivos de Ligny-le-Châtel, Maligny et Pontigny Rouvray Venouse, et la Commune de Beine, merci de le faire via le portail famille au plus tard le :	**Jeudi précédent avant 9h**	**Vendredi précédent avant 9h**	**Mardi précédent avant 9h**	**Mercredi précédent avant 9h**
Pour les écoles de Chichée et Saint-Cyr-les-Colons, merci de le faire via le portail famille au plus tard le :	**Jeudi précédent avant 9h**	**Vendredi précédent avant 9h**	**Lundi précédent avant 9h**	**Mercredi précédent avant 9h**

Lors de sorties scolaires impliquant l'absence des enfants sur le temps de repas, la famille doit impérativement désinscrire les enfants de l'accueil du midi, dans le respect des délais, faute de quoi le repas sera facturé. En aucun cas, les repas commandés, non consommés, ne seront redistribués aux familles.

Les factures sont émises chaque mois par voie postale et consultables les 25 de chaque mois sur le portail famille. Elles sont établies à terme échu par la 3CVT.
Elles sont globales mais font apparaître distinctement :
- Le coût des forfaits matins et soirs
- Le coût des forfaits midis *(tout repas non annulé dans les délais sera facturé)*
- Le coût des temps périscolaires méridiens
- La réduction au Quotient Familial

Le règlement se fera auprès de la Trésorerie de Chablis par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public, par prélèvement, par virement, espèces ou titres payables par internet (www.payfip.gouv.fr).
Les paiements par tickets CESU (version papier ou électronique) seront acceptés uniquement pour les temps périscolaires (hors repas).

Le non-paiement des factures pourra entrainer une éviction de l'enfant de l'accueil périscolaire en attendant la régularisation des factures dues. Les factures non réglées feront l'objet d'un titre de paiement auprès du Trésor Public.

9 ABSENCES, RETARDS

L'équipe d'animation de l'accueil périscolaire propose des activités éducatives organisées pour les enfants ce qui impose un respect des horaires. Les parents doivent prévenir les animateurs en cas d'absences faute de quoi, le temps d'accueil sera facturé à la famille. Les retards occasionnels doivent être signalés également aux animateurs et rester exceptionnels.

10 RESPECT DES PERSONNES ET DES BIENS

Attitude et obligations des enfants :
Les enfants qui fréquentent l'accueil périscolaire sont tenus de respecter les règles élémentaires de discipline et de vie en collectivité.
Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.
Ils doivent tenir compte des observations qui leur sont faites et respecter le matériel et les locaux mis à disposition.
Ils ne sont pas autorisés à détenir des objets dangereux.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de l'accueil périscolaire, les parents reçoivent un premier avertissement écrit de la part du directeur.
En cas de récidive, un rendez-vous sera organisé avec les parents afin de rechercher des solutions avant une éventuelle exclusion.
Pour le cas où le comportement de l'enfant ne se serait pas amélioré, et si sa présence devait être un risque pour lui-même ou pour le groupe, **une exclusion définitive pourra être envisagée,** en fonction de la gravité des faits reprochés.

Obligation des parents :
Comme précisé en préambule, le service périscolaire reste un service facultatif proposé par la Communauté de Communes aux familles.
L'inscription de votre enfant à l'accueil implique votre adhésion aux conditions d'organisation technique et pédagogique ainsi qu'aux intentions éducatives de la commune.

L'équipe d'animation et les élus de référence s'engagent à répondre aux interrogations ou demandes d'explicitations des parents. De leur côté, les familles s'engagent à respecter les choix éducatifs et pédagogiques de l'accueil et à ne pas interférer sur ceux-ci d'une manière active ou passive. Tout manquement au présent règlement peut exposer à des mesures disciplinaires (avertissement, rappel, exclusion de l'enfant). Les familles peuvent mettre fin à l'inscription de leur enfant par notification écrite.
Les parents doivent veiller à ce que l'attitude de leur enfant soit conforme à la vie en collectivité.
Ils supportent les conséquences du non-respect des dispositions énoncées ci-dessus : ainsi en cas de bris de matériel ou dégradation dûment constaté par le responsable de l'accueil périscolaire, le coût de remplacement ou de remise en état sera à la charge des parents.
L'attention des parents est attirée sur le fait que l'attitude d'un enfant peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Enfin, pour la bonne marche du service et dans le respect des libertés de chacun, il est rappelé aux parents de respecter scrupuleusement les horaires identifiés à l'inscription et stipulés dans le présent règlement.
L'accueil périscolaire ne peut être tenu pour responsable des pertes ou vols d'effets personnels des enfants qui n'auraient pas respecté les consignes. Les objets fragiles ou de valeur ne sont pas autorisés, tel que téléphones portables – consoles de jeux – lecteurs de musique - etc… le port de bijoux par les enfants est déconseillé. Les vêtements des enfants seront marqués afin d'éviter toute confusion.

11 MALADIE

Il est indispensable et obligatoire de signaler immédiatement à la structure d'accueil toutes maladies dont pourrait être atteint l'enfant ou son entourage. Dans ce cas, l'enfant qui suit un traitement spécial, sera refusé pendant le temps de l'éviction légale.
Tout enfant malade, mais non contagieux, sera accepté à l'accueil périscolaire. Si toutefois l'enfant doit suivre un traitement médical, les animateurs pourront aider à son administration, sur présentation de l'ordonnance (exemplaire original) délivrée par le médecin. Dans le cas contraire tout médicament sera refusé.
Si l'enfant présente des signes de maladie (fièvre, maux de tête, vomissement…) durant sa présence à l'accueil périscolaire, la famille sera immédiatement avertie par les animateurs et devra venir chercher son enfant le plus rapidement possible.
En cas d'urgence les animateurs prennent les mesures d'intervention et de transport qui s'imposent (Pompiers, SAMU).

12 DROIT A L'IMAGE

La Communauté de Communes peut être amenée à prendre des photographies ou des vidéos de vos enfants pendant les activités ou la vie quotidienne et à les utiliser sur tous ses supports de communication sans limite ni de temps ni de lieu. Si vous ne souhaitez pas que votre enfant soit pris en photographie ou en vidéo au cours de son accueil périscolaire, nous vous remercions de faire une lettre confirmant votre refus. Cette lettre sera adressée au Président de la Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs, 2 rue du Serein B.P. 65 – 89800 CHABLIS. Elle sera annexée au dossier de votre enfant.

13 PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

13.1. Coordonnées personnelles

Les coordonnées personnelles, notamment les adresses électroniques et/ou physiques, pourront donner lieu à un traitement informatique à des fins de communication entre l'Ecole de Musique et de Danse et les familles.

13.2. Droits et devoirs

a. Pour l'utilisateur :

Conformément à l'article 39 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, l'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant. Pour l'exercice de ces droits, l'utilisateur est invité à s'adresser par courriel à l'adresse : contact@3cvt.fr.

Il peut aussi adresser sa demande par voie postale à :
Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs
2 rue du Serein
BP 65
89 800 Chablis

L'utilisateur peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Il trouvera des informations sur ses droits et devoirs et sur la protection des données individuelles sur le site de la Commission Nationale Informatique et Libertés (www.cnil.fr).

Les usagers sont invités à faire connaître à la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs leurs remarques sur d'éventuels dysfonctionnement au regard des libertés individuelles, à l'une ou l'autre des adresses indiquées ci-avant.

b. Pour l'organisateur

La Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs, organisateur du service, étant amenée à accéder à des données à caractère personnel, reconnait la confidentialité des dites données.
Par conséquent, conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'aux articles 32 à 35 du règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, la 3CVT s'engage à prendre toutes précautions conformes aux usages afin de protéger la confidentialité des informations et en particulier d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations.

Elle s'engage en particulier à :

- ne pas utiliser les informations auxquelles elle peut accéder, à d'autres fins que celles prévues lors de la collecte des données
- ne divulguer ces données qu'aux personnes dûment autorisées, en raison de leurs fonctions, à en recevoir communication, qu'il s'agisse de personnes privées, publiques, physiques ou morales
- ne faire aucune copie de ces données sauf à ce que cela soit nécessaire à l'exécution du service
- prendre toutes les mesures conformes aux usages afin d'éviter l'utilisation détournée ou frauduleuse de ces données
- prendre toutes précautions conformes aux usages pour préserver la sécurité physique et logique de ces données
- s'assurer que seuls des moyens de communication sécurisés seront utilisés pour transférer ces données
- en cas de cessation d'utilisation du service, de supprimer intégralement les données, fichiers informatiques et tout support d'information relatif à ces données.

14 RECOURS

En cas de difficultés rencontrées par les familles dans le cadre du présent règlement de fonctionnement, les familles peuvent saisir la Direction du Pôle Politiques Educatives par référence et les directeurs de structures.

15 APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR

Les dispositions du présent règlement, modifiées et validées lors du Conseil Communautaire du 11 mai 2023, s'appliquent à compter du 1er juin 2023, date de son entrée en vigueur.

Toute inscription vaut acceptation pleine et entière du règlement de fonctionnement en cours de validité.

A Chablis, le 11 mai 2023

Le président de la Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs.
Etienne BOILEAU,

Tarifs des accueils Périscolaires

Tarifs à compter du 20 Février 2023

Site périscolaire de Beine
**Prix du repas : 3.19 € (fournisseur API)*

Tranche	Quotient familial	Forfait accueil périscolaire matin	Forfait accueil périscolaire soir	Forfait midi (repas & temps périscolaire)
T1	QF -500 €	1.38 €	1.84 €	3,72 €*
T2	500 € ≤ QF < 700 €	1.50 €	2.00 €	3,79 €*
T3	700 € ≤ QF < 1000 €	1.68 €	2.24 €	3,87 €*
T4	1000 € ≤ QF < 1300 €	1.98 €	2.64 €	4.02 €*
T5	QF +1300 €	2.28 €	3.04 €	4.17 €*

Site périscolaire de Ligny-le-Châtel
**Prix du repas : 3.19€ (fournisseur API)*

Tranche	Quotient familial	Forfait accueil périscolaire matin	Forfait accueil périscolaire soir	Forfait midi (repas & temps périscolaire)
T1	QF -500 €	1.15 €	1.61 €	4.07 €*
T2	500 € ≤ QF < 700 €	1.25 €	1.75 €	4.19 €*
T3	700 € ≤ QF < 1000 €	1.40 €	1.96 €	4.32 €*
T4	1000 € ≤ QF < 1300 €	1.65 €	2.31 €	4.57 €*
T5	QF +1300 €	1.90 €	2.66 €	4.82 €*

Site périscolaire de Maligny
**Prix du repas : 3.19 € (fournisseur API)*

Tranche	Quotient familial	Forfait accueil périscolaire matin	Forfait accueil périscolaire soir	Forfait midi (repas & temps périscolaire)
T1	QF -500 €	1.15 €	1.61 €	4.07 €*
T2	500 € ≤ QF < 700 €	1.25 €	1.75 €	4.19 €*
T3	700 € ≤ QF < 1000 €	1.40 €	1.96 €	4.32 €*
T4	1000 € ≤ QF < 1300 €	1.65 €	2.31 €	4.57 €*
T5	QF +1300 €	1.90 €	2.66 €	4.82 €*

Site périscolaire de Pontigny
**Prix du repas : 3.19 € (fournisseur API)*

Tranche	Quotient familial	Forfait accueil périscolaire matin	Forfait accueil périscolaire soir	Forfait midi (repas & temps périscolaire)
T1	QF -500 €	1.15 €	2.07 €	4.07 €*
T2	500 € ≤ QF < 700 €	1.25 €	2.25 €	4.19 €*
T3	700 € ≤ QF < 1000 €	1.40 €	2.52 €	4.32 €*
T4	1000 € ≤ QF < 1300 €	1.65 €	2.97 €	4.57 €*
T5	QF +1300 €	1.90 €	3.42 €	4.82 €*

Tarifs adoptés par délibération du Conseil Communautaire du 26 janvier 2023

Tarifs des accueils Périscolaires

Tarifs à compter du 1er mai 2023

Site périscolaire de Chichée
**Prix du repas : 3.34 € (fournisseur Elite)*

Tranche	Quotient familial	Forfait accueil périscolaire matin	Forfait accueil périscolaire soir	Forfait midi (repas & temps périscolaire)
T1	QF -500 €	1.38 €	1.84 €	3,87 €*
T2	500 € ≤ QF < 700 €	1.50 €	2.00 €	3.94 €*
T3	700 € ≤ QF < 1000 €	1.68 €	2.24 €	4.02 €*
T4	1000 € ≤ QF < 1300 €	1.98 €	2.64 €	4.14 €*
T5	QF +1300 €	2.28 €	3.04 €	4.32 €*

Site périscolaire de Saint-Cyr-les-Colons
**Prix du repas : 3.52 € (fournisseur Elite)*

Tranche	Quotient familial	Forfait accueil périscolaire matin	Forfait accueil périscolaire soir	Forfait midi (repas & temps périscolaire)
T1	QF -500 €	1.38 €	2.30 €	4.05 €*
T2	500 € ≤ QF < 700 €	1.50 €	2.50 €	4.12 €*
T3	700 € ≤ QF < 1000 €	1.68 €	2.80 €	4.20 €*
T4	1000 € ≤ QF < 1300 €	1.98 €	3.30 €	4.35 €*
T5	QF +1300 €	2.28 €	3.80 €	4.50 €*

Tarifs adoptés par délibération du Conseil Communautaire du 5 avril 2023

Tarifs à compter du 1er septembre 2023

Site périscolaire de Beine
**Prix du repas : 3.28 € (fournisseur API)*

Tranche	Quotient familial	Forfait accueil périscolaire matin	Forfait accueil périscolaire soir	Forfait midi (repas & temps périscolaire)
T1	QF -500 €	1.38 €	1.84 €	3,81 €*
T2	500 € ≤ QF < 700 €	1.50 €	2.00 €	3,88 €*
T3	700 € ≤ QF < 1000 €	1.68 €	2.24 €	3,96 €*
T4	1000 € ≤ QF < 1300 €	1.98 €	2.64 €	4.11 €*
T5	QF +1300 €	2.28 €	3.04 €	4.26 €*

Site périscolaire de Ligny-le-Châtel
**Prix du repas : 3.28 € (fournisseur API)*

Tranche	Quotient familial	Forfait accueil périscolaire matin	Forfait accueil périscolaire soir	Forfait midi (repas & temps périscolaire)
T1	QF -500 €	1.15 €	1.61 €	4.16 €*
T2	500 € ≤ QF < 700 €	1.25 €	1.75 €	4.28 €*
T3	700 € ≤ QF < 1000 €	1.40 €	1.96 €	4.41 €*
T4	1000 € ≤ QF < 1300 €	1.65 €	2.31 €	4.66 €*
T5	QF +1300 €	1.90 €	2.66 €	4.91 €*

Site périscolaire de Maligny
**Prix du repas : 3.28 € (fournisseur API)*

Tranche	Quotient familial	Forfait accueil périscolaire matin	Forfait accueil périscolaire soir	Forfait midi (repas & temps périscolaire)
T1	QF -500 €	1.15 €	1.61 €	4.16 €*
T2	500 € ≤ QF < 700 €	1.25 €	1.75 €	4.28 €*
T3	700 € ≤ QF < 1000 €	1.40 €	1.96 €	4.41 €*
T4	1000 € ≤ QF < 1300 €	1.65 €	2.31 €	4.66 €*
T5	QF +1300 €	1.90 €	2.66 €	4.91 €*

Site périscolaire de Pontigny
**Prix du repas : 3.28 € (fournisseur API)*

Tranche	Quotient familial	Forfait accueil périscolaire matin	Forfait accueil périscolaire soir	Forfait midi (repas & temps périscolaire)
T1	QF -500 €	1.15 €	2.07 €	4.16 €*
T2	500 € ≤ QF < 700 €	1.25 €	2.25 €	4.28 €*
T3	700 € ≤ QF < 1000 €	1.40 €	2.52 €	4.41 €*
T4	1000 € ≤ QF < 1300 €	1.65 €	2.97 €	4.66 €*
T5	QF +1300 €	1.90 €	3.42 €	4.91 €*

Tarifs adoptés par délibération du Conseil Communautaire du 26 janvier 2023